



Commune LES BOUCHOUX
39370 LES BOUCHOUX

2024-050
JC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0811/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE TRÈS LA VILLE À L'OCCASION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune des Bouchoux (Jura),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L 417.9 ;

Vu le code de la voirie routière sur la signalisation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2024 de l'Entreprise SOMEK - Chemin du Chatelard - 01310 SAINT-RÉMY pour l'installation de canalisation d'eaux usées en occupant temporairement le domaine public : rue de Très La Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 30 novembre 2024 et jusqu'au 19 décembre 2024, l'Entreprise SOMEK est autorisée à réaliser des travaux sur la voie publique pour l'installation des canalisations d'eaux usées : de l'embranchement de la rue du Bief de La Gallanche jusqu'au 2 rue de Très La Ville.

Article 2 :

La circulation de tous véhicules sera interdite de 7 H 00 à 18 H 00.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOMEK. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

L'accessibilité pour les véhicules de secours et d'incendie sera rendu possible par l'Entreprise SOMEK.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Du fait de la fermeture de la circulation de 7 H à 18 H, le stationnement des véhicules des riverains concernés se fera sur le parking de la salle polyvalente.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera faite au Conseil Départemental du Jura – Service des routes.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 7 :

Monsieur le Maire des Bouchoux, Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Notification sera faite aux services de Gendarmerie de Saint-Claude, à la société « **SOME**C », au SDIS, au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux.

Fait aux Bouchoux, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Jérôme GRECARD

